

Décision n°31/2023

Objet : Photocopieurs – Police municipale et service Communication – Acquisition et contrats de maintenance – TOSHIBA

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-22 4° ;

VU la délibération du conseil municipal n°08/2020 en date du 25 mai 2020, attribuant à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les délégations prévues à l'article L. 2122.22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, d'un montant inférieur à 90.000 € H.T, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au Budget ;

CONSIDERANT la nécessité de renouveler le matériel de photocopie du service de Police municipale ainsi que le contrat de maintenance y afférent, et de prolonger la maintenance du copieur de service Communication ;

DECIDE

- Article 1** Est acquis, auprès de TOSHIBA Centre Est Méditerranée, dont le siège social est 43 rue Saint-Jean de Dieu à Lyon (69007) :
- 1 Copieur Toshiba e-studio 2520AC (Couleur avec chargeur de documents R/V A4/A3), 2 cassettes et meuble support),
 - pour un prix de 2.010,00 € H.T., enlèvement ancien matériel/installation/formation comprises.
- Article 2** Un contrat de maintenance/garantie pour ce matériel est conclu dans le même temps avec cette société, aux conditions suivantes :
- Etendue de la maintenance : Garantie 5 ans, pièces, main d'œuvre, déplacements et toners illimités,
 - Intervention : sous 4 heures ouvrés ;
 - Durée du contrat : 60 mois ;
 - Coût copie e-studio 2520AC : 0,0027 Euros H.T. la copie N&B et 0,027 € H.T. la copie Couleur.
 -
- Article 3** Un avenant n°1 au contrat de maintenance/garantie du copieur e-studio 5506AC du service Communication est conclu avec cette société, aux conditions suivantes :
- Prolongation de durée du contrat : jusqu'au 13 mai 2024 ;
 - Autres conditions (notamment financières) : inchangées.
- Article 4** Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune, chapitres 21 et 011.
- Article 5** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte en prochaine réunion publique du Conseil Municipal.
- Article 6** Monsieur le Maire informe du caractère exécutoire du présent acte qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au contrôle de légalité.

Décision certifiée exécutoire par :

Transmission en Préfecture

Mise en ligne le**16/05/2023**.....

Fait à Vendargues, le 15 mai 2023.

**Le Maire,
Guy LAURET.**

